



BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE VILLERVILLE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Art. 1 : Dispositions générales

La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et la documentation de la population.

Art. 2 : Inscriptions

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur. Tout changement de domicile doit être signalé.

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers adhérents, à l'exclusion des visiteurs inscrits (voir Art. 4).

Art. 3 : Modalités d'emprunt

Chaque adhérent peut emprunter jusqu'à 2 livres pour une durée maximale de 21 jours. L'emprunt de nouveaux livres ne sera possible que lorsque les livres précédemment empruntés auront été restitués,

Art. 4 : Tarifs

- Inscription Visiteur ouvrant droit à la consultation des ouvrages sur place dans les heures d'ouverture de la bibliothèque : Gratuit
- Adhésion Individuelle ouvrant droit aux prêts de livres tels que décrits dans l'article 3 : 12 € par an.
- Adhésion Famille : 15 € pour parents et enfants (chaque membre de la famille recevant un numéro d'adhérent personnel lui permettant les emprunts selon les modalités de l'Art. 3)
- Adhésion individuelle pour les bénévoles réguliers de la bibliothèque : Gratuit.
- Adhésion pour le personnel de la Commune : tarif réduit de 50 % soit 6€ pour une adhésion Individuelle et 7,50 € pour une adhésion Famille.

Les adhésions sont valables un an à partir de la date d'inscription.

Art. 5 : Recommandations et interdictions

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, le responsable pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit de prêt...). En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque. Les sacs et objets déposés sont sous la responsabilité de chaque usager.

Art. 6 : Sécurité et règles sanitaires

La responsabilité de la bibliothèque et de son équipe ne pourra être engagée en cas de vol ou de dégradation des objets personnels, qui sont sous l'entière responsabilité des lecteurs,

Les mineurs présents à la bibliothèque municipale sont sous l'entière responsabilité des parents, le personnel de la bibliothèque n'assurant en aucun cas la surveillance des enfants fréquentant la bibliothèque municipale.

Le responsable de la bibliothèque fera appliquer le cas échéant les consignes sanitaires préconisées par les autorités compétentes.

Art. 7 : Application du règlement

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Le responsable de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Fait à Villerville, le 28 novembre 2022

Le Maire

